

**" NAUTIC PHOTO 2015 »
du 15 juin au 15 juillet 2015**

REGLEMENT DU CONCOURS

Article 1

La société Reed Expositions France dont le siège social est situé 52 Quai de Dion Bouton 92800 Puteaux organise du 15 juin 2015 au 15 juillet 2015 un concours Photo sous la dénomination « Nautic Photo 2015», ci-après désigné « Concours ».

Article 2

L'objectif de ce Concours est de récompenser les meilleures photographies postées par les internautes sur www.salonnautiqueparis.com en lien avec le nautisme et la mer : « Nautic photo ».

Le Jury du Concours récompensera les 3 meilleures photographies.

Article 3

Le concours est ouvert à toute personne physique **majeure résidant en France métropolitaine ou dans les DOM-TOM**, à l'exception des collaborateurs de l'Organisateur, des personnes qui contribuent à l'organisation ou à la réalisation du Concours ou du Salon, et les membres de leur famille. Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile.

La participation au concours est **gratuite**.

Toutefois, les frais occasionnés aux candidats pour la réalisation de leur projet sont à leur charge.

Article 4

La date limite de réception des photographies est fixée au 15 juillet 2015 inclus. Chaque participant n'est autorisé à présenter **qu'une photo au Concours** (tous thèmes confondus).

Article 5

L'inscription au jeu se fait exclusivement par voie électronique, via un formulaire d'inscription mis en ligne sur le site internet du Nautic à savoir www.salonnautiqueparis.com ou sur sa page facebook officielle « Nautic – Salon nautique de Paris ».

Première étape :

Il vous suffit d'aller sur le site www.salonnautiqueparis.com et de vous identifier en complétant le formulaire en ligne avec le nom, prénom, mail, et de certifier être majeur.

Deuxième étape :

Les photos devront être déposées par les candidats sous format .jpg (seul ce format sera accepté) sur le site internet du Nautic à savoir www.salonnautiqueparis.com. Le poids de la photo ne devra pas excéder 5 mégaoctets ni être inférieur à 500 kilo octets.

Toute inscription est soumise à un administrateur qui sera en charge de valider les photos et les formulaires. Si la photo envoyée ne correspondait pas au thème « Nautic Photo », l'administrateur se garde le droit de ne pas accepter la photo.

Pour être admises à concourir, les photographies des participants doivent impérativement avoir été prises par celui qui la propose (elles peuvent être récentes ou anciennes).

L'organisation se réserve le droit de refuser certaines photographies qui seraient contraires aux exigences de qualité du Concours.

Article 6

Le Concours se déroule en trois étapes:

- **Etape 1 : Vote du Public du 15 juin 2015 au 15 juillet 2015**
 - Réception de l'ensemble des photographies des candidats,
 - Mise en ligne, sur le site du Nautic www.salonnautiqueparis.com, de l'ensemble des photographies reçues de telles sortes qu'elles soient consultables par l'ensemble des internautes,
 - **Vote des internautes** : Chaque internaute souhaitant voter pour une photo sera identifié par son adresse mail. Un votant peut voter une fois par 24h pour la ou les photos de son choix. Il est impossible de voter deux fois pour la même photo en 24h. Chaque personne qui votera pour un candidat, recevra automatiquement une demande de confirmation à renvoyer par mail. Pour comptabiliser le vote, il faudra le valider. A défaut, le vote ne sera pas pris en compte. **Les finalistes seront les 20 participants dont les photographies ont reçu le plus grand nombre de votes.** Tout au long de cette phase du concours, les participants pourront savoir le nombre de voix qu'ils obtiennent, sur le site internet.
 - Les 20 participants ayant le plus de voix attribuées par les internautes, recevront une **entrée gratuite pour le Nautic 2015.**

- **Etape 2 : Sélection finale – Jury Professionnel**
 - **Ce jury sélectionnera les 3 gagnants** parmi les photographies présélectionnées par les internautes. Le jury se réserve le droit d'attribuer des mentions spéciales.
 - Les 3 lauréats du concours « Nautic Photo », élus par le jury de professionnels, recevront des lots exceptionnels.

- **Etape 3 : Annonce des résultats**
 - Les 3 gagnants finaux seront contactés par téléphone :
 - Pour venir retirer leur lot sur le Nautic entre le 4 et le 13 décembre 2015, à la Porte de Versailles.

Les gagnants dans chaque catégorie pourront être interviewés et filmés après la remise de leur prix au Nautic 2015. La vidéo sera diffusée sur le site www.salonnautiqueparis.com et pourra également être utilisée par la télévision du salon. Elle pourra être remise à d'autres médias pour faire la promotion du Concours. Les participants autorisent dès à présent les utilisations précitées. De la même manière, les Participants autorisent l'Organisateur à faire état dans les supports de communication du Nautic de leur nom et prénom.

- Les photos élus par le jury de professionnels, pourront être exposées à l'occasion de l'édition 2015 du Nautic
- L'annonce officielle des résultats sera faite sur le site Internet du Nautic et les réseaux sociaux du Nautic.

Article 7

Le jury sera constitué de professionnels du nautisme ou de la photographie (parmi lesquels les partenaires du concours...). La liste des membres du Jury sera disponible auprès de l'organisateur à compter du 30 octobre 2015. Après la clôture des votes du grand public, le jury sera chargé de voter pour les 3 meilleures photos parmi les 20 pré-sélectionnées par le grand public. Les membres du jury sont tenus de respecter le secret des délibérations. Les décisions du jury concernant l'attribution des prix sont souveraines et sans appel.

Pour chaque catégorie, le jury se prononcera notamment en tenant compte :

- des qualités techniques de la photographie (cadrage, lumière)
- de la valeur artistique de la composition de la photographie
- de l'originalité et de la créativité de la photographie
- de son rapport étroit avec le thème choisi

Article 8

Les informations recueillies par Reed Expositions bénéficient de la protection de la loi « Informatique et Libertés » n° 78.17 du 6 janvier 1978, et pourront donner lieu à l'exercice du droit individuel d'accès et de rectification auprès de Reed Expositions, Direction des Systèmes d'Informations, Informatique et Liberté. 52-54 Quai de Dion Bouton CS 80001 Puteaux.

Article 9

Le palmarès du concours Nautic Photo sera diffusé aussi largement que possible.

Article 10

Chaque gagnant se verra remettre un lot dont la description précise sera disponible auprès de l'organisateur courant octobre 2015.

- **1^{er} prix** : une croisière d'une semaine en Tarpon 32 pour 6/8 personnes avec 90€ de forfait carburant offert avec notre partenaire Les Canalous. Valeur du prix : 2 100 euros TTC.

Valable hors juillet août, au départ des bases des Canalous :

Bourgogne : Digoin, Châtillon en Bazois, Coulanges sur Yonne, Pontailier sur Saône et Louhans ; Canal du Midi-Camargue : Carcassonne, Colombiers, Homps, Agde et Carnon ; Alsace - Lorraine : Hochfelden et Languimberg ; Mayenne - Sarthe : Daon, Chenillé-Changé, Le Mans, Châteauneuf sur Sarthe ; Charente : Cognac ; Lot : Luzech.

Le transport jusqu'au lieu de la prestation ainsi que le retour n'est pas compris dans les lots. Il est à la charge du gagnant. Un candidat ne peut recevoir qu'un seul prix.

- **2^{ème} prix** : un vélo ultraplant offert par USHIP. Valeur du prix : 499 euros TTC,
- **3^{ème} prix** : un sac de voyage waterproof (174 mm largeur x 70 mm hauteur) offert par Jeep. Valeur du prix : 75€ TTC.

Pour les gagnants qui ne pourront pas se déplacer sur le Nautic pour la remise officielle, Reed Expositions fera parvenir les prix directement aux gagnants par voie postale dans un délai de 3 mois maximum.

Les prix gagnés ne sont ni échangeables, ni remboursables contre leur valeur en espèces.

Les dotations retournées pour toute difficulté dans le nom ou l'adresse du destinataire ne seront ni ré attribuées, ni renvoyées.

Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitable (incomplètes ou erronées) ou si le gagnant ne peut être identifié, ni par son nom ou adresse, ni par son téléphone, il perdra le bénéfice de son prix.

Article 11

Les participants garantissent à l'organisateur qu'ils sont bien les auteurs de la photographie qu'ils envoient dans le cadre du Concours.

A partir du moment où le candidat s'inscrit et participe, il garantit qu'il dispose sur la photo envoyée de la totalité des droits d'exploitation de celle-ci (droits de propriété intellectuelle et droit à l'image). En aucun cas, la photo proposée au concours ne devra porter atteinte à un droit de propriété intellectuelle ou un droit à l'image.

Reed Expositions n'accepte aucune responsabilité dans ce domaine. Les participants déclarent ne pas avoir cédé ou concédé les droits de propriété intellectuelle afférents à leur photographie.

Ils autorisent Reed Expositions à publier, dans le cadre d'information et de communication liées au concours ou au Nautic, leur nom et prénom, leur photographie, interviews, l'éventuel titre et descriptif de leur photo qu'ils auront fournies, sans pouvoir prétendre à aucun droit ou rémunération quelle qu'elle soit.

Ils autorisent Reed Expositions (uniquement pour faire la promotion du concours Nautic Photo dans les médias, expositions sur le Nautic, site Internet du Nautic, réseaux sociaux Nautic, outils de communication du Nautic Photo), à publier leur nom et prénom, leur photographie, interviews, l'éventuel titre et descriptif de leur photo qu'ils auront fournies, sans pouvoir prétendre à aucun droit ou rémunération.

Cette autorisation n'est valable que pour une durée de 2 ans à compter de la publication de la photographie sur le site internet du Concours.

Elle se substitue de plein droit à toute disposition antérieure contenue dans le règlement général et ayant le même objet et ce quelle que soit la date à laquelle l'auteur s'est inscrit au Concours.

Les participants autorisent Reed Expositions à transmettre leur nom et prénom, leur photographie, interviews, l'éventuel titre et descriptif de leur photo qu'ils auront fournies, sans pouvoir prétendre à aucun droit ou rémunération aux médias qui souhaiteraient se faire l'écho du Concours.

Reed Expositions devra indiquer lors de chaque exploitation de la photographie le nom et prénom de l'auteur de celle-ci.

Les autorisations prévues au présent article sont données pour tout territoire et pour une durée de 2 ans à compter du 15 juin 2015.

Article 12

Le règlement du concours peut être obtenu sur le site <http://www.salonnautiqueparis.com/FR/nautic-photo>, onglet règlement. Il ne sera répondu à aucune demande (téléphonique ou orale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement.

L'organisateur se réserve le droit de modifier ou d'annuler à tout moment le Concours, sans que les candidats ne puissent réclamer un quelconque dédommagement de ce fait.

Article 13

La participation au concours implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement. Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée par l'Organisateur.

Toute contestation relative au Concours ne pourra être prise en charge passé le délai de 3 mois à compter de la date limite de participation stipulée à l'article 1.

Article 14

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreurs manifestes, les données contenues dans les systèmes d'information de REED Expositions ont force probante quant aux éléments de connexions et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au jeu.

Article 15

Toute tentative de fraude ou de tricherie démontrée d'un participant, ou d'un internaute sur le site sera sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au concours.

Si une situation de fraude est constatée sur le nombre de votes d'un candidat, les administrateurs peuvent ne pas comptabiliser ces votes dans le résultat final.

Article 16

Pour toute information complémentaire concernant le concours Nautic Photo 2015/ Reed Expositions – Salon Nautique International de Paris, vous pouvez contacter : E-mail : nauticphoto@reedexpo.fr